



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION

10 JUILLET 2025

DATE D’AFFICHAGE

21 JUILLET 2025

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

ADOPTÉE A

l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 17 juillet à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Fabienne GELY, Robert WALLET, Pierre SZLOSEK, Corinne MISIAK-MARCHAND, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, Michèle DERONT, Patrick RISPAL, Yoann MAGIS, Fabien PETRAULT, Héloïse BROUT, Claire BREDILLET, Bruno POUPAERT, Rachel GALLET, Virginie DIAS, Muriel AUGLET

Avait donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à André SPECQ, Daniel MELLA à Robert WALLET, Pierre-Yves HURTEL à Fabienne GELY, Sylvaine DUCCELLIER à Isabelle DESWARTE, Philippe LOUET à Corinne MISIAK-MARCHAND, François DUPIECH à Fabien PETRAULT, Patricia GALLO à Michèle DERONT, Sandra BOLOSIER à Héloïse BROUT, Charline VARLET à Yoann MAGIS

Absents excusés :

Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Sylvie JALIBERT

FINANCES

N°34/2025

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le comptable du trésor public a demandé la régularisation d'une erreur de prise en charge d'une échéance de prêt Caisse d'épargne Ile de France (prêt 8522472) sur l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Le mandat 1841 de 2021 pour 46 845,42 euros comme toutes les autres annuités, mais la ventilation entre le capital et les intérêts était erronée.

Le mandat a été émis pour 37 429,70 € au lieu de 39 147,72 € au compte 1641-remboursement du capital de la dette, et pour 9 415,72 € au lieu de 7 697,70 € au compte 66111- remboursement des intérêts de la dette.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'à la demande du comptable du trésor public de CERGY PONTOISE, il convenait de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget 2025

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant
Dépenses				Dépenses			
1641	399 289,04	+ 1 718,02	401 007,06	023	900 000	+ 1 718,02	901 718,02
TOTAL	399 289,04	+ 1 718,02	401 007,06	TOTAL	900 000	+ 1 718,02	901 718,02
Recettes				Recettes			
021	900 000	+ 1 718,02	901 718,02	773	1 525	+ 1 718,02	3 243,02
TOTAL	900 000	+ 1 718,02	901 718,02	TOTAL	1 525	+ 1 718,02	3 243,02
TOTAL Inv.		+ 1 718,02		TOTAL Fon.		+ 1 718,02	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOSSES ESCRIME

EXPOSE : Sylvie JALIBERT

Il a été rappelé aux membres du conseil municipal que l'examen et le vote des subventions 2025 aux associations a eu lieu le 14 avril 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune.

Il a été proposé au Conseil d'examiner la demande de subvention de l'association FOSSES ESCRIME.

Cette association créée en 2020, a 94 adhérents dont 16 sont de la commune de MARLY LA VILLE.

Afin de pouvoir disposer d'un plus grand nombre de cours, la commune de Marly-la- Ville met à sa disposition des créneaux dans leurs infrastructures sportives depuis la saison 2021/2022.

A ce jour, aucune subvention n'a été accordée à cette association par notre commune, c'est pourquoi,

Vu la demande formulée par l'association le 22 mai 2025, dont plusieurs membres résident sur le territoire communal,

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

ACCORDE une subvention de 1 000 euros au titre de l'exercice 2025 à l'association FOSSES ESCRIME afin d'accompagner leur projet

MISE A JOUR DU TABLEAU DE PERSONNEL

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Filière Culturelle :

Faisant suite au souhait de développer une nouvelle discipline d'enseignement théâtral, à destination des enfants, adolescents et adultes, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (théâtre) à temps non complet de 6h00

Filière Culturelle – Ecole de musique :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel au sein de l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (dûmiste) à temps non complet de 10h00

Filière Culturelle – Ecole de danse :

Faisant suite à l'augmentation du nombre d'inscriptions d'élèves au sein de l'école municipale de danse de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (danse) à temps non complet de 10h00

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°37/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SNCF – CHEMIN DES PEUPLIERS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, la Ville, par -délibération n°47-2024 du 21 mai 2024, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNCF et la société Guintoli pour occuper le domaine public durant la phase chantier.

Ces travaux nécessitent d'étendre le périmètre de l'emprise occupée chemin des Peupliers comme matérialisé sur le plan annexé à la convention ci-jointe.

Dans ce contexte, une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la ville et la SNCF, en complément de la convention initiale.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L3111.1 et L2125-1 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public temporaire chemin des Peupliers annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public temporaire avec la SNCF ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES ZA 71 ET ZA 11

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des espaces ruraux, naturels et forestiers, la ville a signé une convention de partenariat avec la SAFER.

Dans ce cadre, par courrier du 9 juin 2025, la SAFER a informé la ville d'un appel à candidature concernant l'acquisition des parcelles suivantes :

- ZA 11 sise l'Orme Ferré d'une superficie de 9 680 m² ;
- ZA 71 sise la Genestraye d'une superficie de 18 080 m².

Ces parcelles se situent en zone naturelle du zonage du plan local d'urbanisme, dans le périmètre des espaces boisés classés et dans le secteur des risques naturels liés au tassement du sol des anciennes décharges. Elles sont constituées de pré et de terre.

Les conditions de vente sont précisées dans le tableau suivant :

Prix du terrain	Frais supportés	Frais d'intervention	Frais de commission	Montant total
55 520,00 €	2 369,00 €	6 367,79 €	3 977,00 €	68 233,79 €

L'acquéreur devra respecter le cahier des charges et s'engager à maintenir pendant une durée de 20 ans minimum la destination naturelle, agricole ou forestière du bien.

L'acquisition de ces parcelles permettra de préserver l'espace naturel et lutter contre le phénomène de mitage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019 ;

Considérant que la SAFER a informé la Ville en date du 9 juin 2025 d'un appel à candidature concernant l'acquisition des parcelles ZA71 sise lieu-dit la Genestraye et ZA11 sise l'Orme Ferre situées sur son territoire.

Considérant que la Ville, dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, s'est engagée à préserver les espaces naturels et maintenir la qualité paysagère.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE l'acquisition des parcelles ZA71 sise la Genestraye d'une superficie de 18 080,00 m² et ZA11 sise l'Orme Ferré d'une superficie de 9 680 m² au prix de 55 520,00 € (cinquante-cinq mille cinq cent vingt euros).

ACTE que les frais suivants seront à la charge de la Ville :

- Frais supportés : 2 369,00 € (deux mille trois cent soixante-neuf euros)
- Frais d'intervention : 6 367,79 € (six mille trois cent soixante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes)
- Frais de commission : 3 977,00 € (trois mille neuf cent soixante-dix-sept)

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la vente (55 520 euros), les frais supportés (2 369 euros), les frais d'intervention (6 367,79 €) et les frais de commission (3 977 €) passés à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2025 – article 2111 terrains nus - OP95 64 002 – voirie Bois Maillard pour un montant total de 68 233,79 euros.

N°39/2025

ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE SECTEUR HARAS NORD

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La société Immobilière 3F réalise la construction de 210 logements répartis en 2 lots sur le secteur dit du Haras Nord.

Sur le lot 1, situé au sud du secteur Haras Nord, de part et d'autre des chemins des écoliers et promenade des peupliers, 3F prévoit la construction de 130 logements : 90 logements sociaux (27 PLAI, 36 PLUS, 27 PLS) et 40 logements en accession sociale à la propriété.

Sur le lot 2, situé au Nord-Ouest du secteur Haras Nord, entre l'emplacement réservé pour la future école et la promenade des peupliers, la programmation comprend 80 logements sociaux, (24 PLAI, 32 PLUS, 24 PLS) organisés en résidence intergénérationnelle.

Pour assurer la bonne desserte de ces logements et ainsi améliorer les conditions de circulation à leurs abords, la Commune entend assurer la continuité de deux chemins piétonniers au droit des lots (la promenade des peupliers et le chemin des écoliers), réaliser un « mail planté » au nord du lot 1, ainsi que la continuité de la rue du Haras en contour du lot 2.

Le mode de réalisation et de financement de ces ouvrages s'inscrit dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de la convention de projet urbain partenarial toutes deux régularisées entre la Commune de Marly-la-Ville et la société I3F les 29 janvier 2024 et 07 octobre 2024.

La Commune doit cependant mettre à disposition de son cocontractant l'assiette foncière de ces ouvrages et à cet effet l'acquérir des mains de la société Immobilière 3F en sa qualité de propriétaire, selon le plan de division joint en annexe (dit ci-après les Terrains).

Le prix de ces terrains est fixé à la somme de 102 761 euros.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une promesse de vente.

Vu le code général ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1 ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

PRECISE que la Commune procédera à l'acquisition, auprès de la société Immobilière 3F, des terrains identifiés au plan de division joint en annexe, en sa qualité de propriétaire. Cette acquisition a pour objet de permettre à la Commune de mettre à disposition de son cocontractant I3F, l'assiette foncière des ouvrages mentionnés au contrat susvisé.

APPROUVE l'acquisition des terrains désignés au plan de division ci-annexé, au prix de 102 761 euros, des mains de la société Immobilière 3F ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la régularisation de la vente.

PRECISE que la vente (102 761 euros) passée à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2025 – article 2111 terrains nus – OP 98 72 2019 village équipements scolaires centre de loisirs.

N°40/2025

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 22 MAI 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

N°41/2025

PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025-2026 - ESPACE CULTUREL LUCIEN-JEAN - VALIDATION DES BUDGETS ET DES TARIFS

EXPOSE : Sylvie JALIBERT

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel Lucien Jean. Elle sera pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, magie, humour, musique, arts de la rue) et ouverte à tous les publics, dès la toute petite enfance.

La saison culturelle 2025-2026 s'articulera autour de trois axes : convivialité, découverte et jeune public. Le premier réunit entre autres tête d'affiche, humour, ouverture de saison, soirée karaoké, le deuxième permettra de découvrir de nouvelles esthétiques et des spectacles engagés, et le troisième vise à favoriser l'éducation artistique des élèves et de partager des temps privilégiés en famille. Un travail sera mené avec l'ensemble des publics : établissements scolaires, associations, services municipaux, pour faire du lien autour de la programmation. La programmation sera à la fois festive et divertissante, mais également ouverte à des sujets d'actualité, ancrée dans le monde, et permettra de susciter la discussion.

Privilégier l'action culturelle

- *Eurêka !* avec l'ensemble Les Lunaisiens (partenariat Royaumont/agglomération)

Parcours atelier, spectacle et visite de Royaumont pour deux classes de l'école maternelle du Bois-Maillard.

- Echos de cirque (partenariat CirquEvolution)

Parcours de spectateur et interventions d'une journaliste autour de la découverte du cirque contemporain, à destination de deux classes de l'école élémentaire de la Garenne.

- Résidence-mission (partenariat agglomération)

20h d'intervention artistique

- Ateliers ponctuels en lien avec les spectacles programmés, à destination des écoles, mais aussi du tout public (propositions à la bibliothèque, à l'EMM-EMD, au service enfance-jeunesse, au CCAS...)

Favoriser les partenariats

La commune souhaite poursuivre son inscription au sein des différents réseaux (PIVO, CirquEvolution, Escales Danse, Premières Rencontres), sa participation au Festival PRIMO (partenariat agglomération et CNAREP du Moulin Fondu). Un nouveau partenariat avec la

structure de musiques actuelles A qui le tour est en train de se tisser. Par ailleurs, en lien avec Roissy-Pays-de-France, la commune accueillera une séance de cinéma plein air le 30 août, et poursuit le projet de résidence-mission.

Des esthétiques variées, pour tous les âges

Arts de la rue : 1

Cirque et magie : 3

Théâtre et humour : 2

Musique : 3

Marionnette et théâtre d'objets : 4

Danse : 2

Jeune public : 5

Tout public : 11

Propositions de tarification de droits d'entrée :

A l'exception des tarifs liés aux événements spéciaux des réseaux Escales Danse et CirquEvolution, les tarifs sont identiques à ceux de la saison 2024-2025.

Néanmoins, plusieurs spectacles jeune public seront la saison prochaine proposés en tout public. Ainsi, il est proposé non pas la création de nouveaux tarifs, mais de l'extension des tarifs scolaires (4 euros enfant, 6 euros adulte), afin de favoriser la venue des familles.

Tableau tarifs billetterie

Propositions 2025-2026	Tarifs
Evénements gratuits	
Ouverture de saison	Gratuité
Spectacles en plein air (PRIMO, Fête de la musique)	Gratuité
Concerts de l'Ecole Municipale de Musique (Espace Culturel, Eglise Saint Etienne et EMM)	Gratuité
Evénements Ecole Municipale de Danse : gratuits, sauf Printemps de la Danse	Le Printemps de la Danse est proposé gratuitement aux élèves de l'école et payant pour le tout public.
Spectacles et ateliers à la Bibliothèque	Gratuité
Spectacles payants	
TARIF A (TÊTE D'AFFICHE) André Manoukian	18 euros Compris dans l'abonnement
TARIF B	
Tarif plein	11 euros
Tarif réduit * Étudiants, 18-25 ans * Demandeurs d'emploi, inscrits au RSA * Retraités * Personne en situation de handicap * Carte SMJ et groupes issus d'une structure associative ou municipale d'au moins 10 personnes	7 euros
Tarif -18 ans et Pass Culture	4 euros
TARIF C (JEUNE PUBLIC SCOLAIRE ET TP) * Gratuité pour les accompagnateurs en temps scolaire * Gratuité pour les CL et le RPE	4 euros (enfant) 5 euros (adulte)
TARIFS EVENEMENT CIRQUEVOLUTION	
Plein tarif hors agglomération	18 euros
Plein tarif agglomération et groupes adultes	11 euros
Tarif réduit * -18 ans * Groupes JP	5 euros
Tarif scolaire	4 euros
TARIFS EVENEMENT ESCALES DANSE	
Plein tarif	25 euros
Tarif abonné	20 euros
Tarif groupe non scolaire	10 euros
Tarif scolaire	8 euros
Formule d'abonnement	
Tarif unique 3 spectacles dont 1 tête d'affiche	34 euros

Proposition de budget saison 2025-2026

Tableau budget saison 25-26

Budget Culture 2025 : Septembre-Décembre 2025

Sept-Dec 2025									
	Spectacle	Cession	Transport	VHR	Droits	Location	AC	SSIAP	TOTAL
Samedi 13 septembre	PRIMO	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Samedi 4 octobre 2025	Ouverture de saison - Puzzling	3 760,02 €	490,58 €	127,87 €	413,60 €	200,00 €	168,80 €	80,00 €	5 240,86 €
Dimanche 9 novembre	Orchestre National d'IDF	5 275,00 €	0,00 €	0,00 €	580,25 €	0,00 €	1 000,00 €	80,00 €	6 935,25 €
Ven. 14 et sam. 15 novembre	Vagabonde (x4)	3 692,50 €	180,41 €	253,80 €	406,18 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	4 712,88 €
Vendredi 28 novembre	En avant toutes	1 899,00 €	369,25 €	331,27 €	208,89 €	0,00 €	316,50 €	80,00 €	3 204,91 €
Jeu. 4 et ven. 5 décembre	Vent debout (x4)	5 600,00 €	1 072,80 €	1 192,46 €	616,00 €	720,00 €	300,00 €	0,00 €	9 501,26 €
A définir	Spectacle collage à définir	3 000,00 €	500,00 €	421,20 €	330,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	4 751,20 €
	Action culturelle / résidence						1 500,00 €		1 500,00 €
		23 226,52 €	2 613,03 €	2 826,60 €	2 554,92 €	920,00 €	3 965,30 €	240,00 €	36 346,36 €

Budget Culture 2026 : Janvier-Juin 2026

Janvier - Juin 2026									
	Spectacle	Cession	Transport	VHR	Droits	Location	AC	SSIAP	TOTAL
Samedi 10 janvier	Karaokay live	2 321,00 €	156,14 €	435,72 €	255,31 €	300,00 €	0,00 €	80,00 €	3 548,17 €
Vendredi 30 janvier	Ballet de Lorraine - Evenement Escales Danse (Villeparisis)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 500,00 €
Jeu. 5 et ven. 6 février	Faces à face (x4)	7 385,00 €	527,50 €	474,75 €	812,35 €	500,00 €	337,60 €	160,00 €	10 197,20 €
Vendredi 13 février	André Manoukian	9 495,00 €	0,00 €	87,35 €	1 044,45 €	1 920,00 €		80,00 €	12 626,80 €
Mar. 10 et merc. 11 mars	NU (x4)	3 059,50 €	274,30 €	531,93 €	336,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 202,28 €
Samedi 14 mars	Quand je serai grande je serai Patrick Swayze	4 431,00 €	137,15 €	82,80 €	487,41 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €	5 218,36 €
Vendredi 10 avril	La Vie et la mort de Jacques Chirac roi des Français	4 220,00 €	738,50 €	355,10 €	464,20 €	0,00 €		80,00 €	5 857,80 €
Avril/mai	Josette et Mustapha	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €	1 580,00 €
Jeu. 28 et ven. 29 mai	Rien ? (x3)	4 747,50 €	607,23 €	1 139,40 €	522,23 €	431,00 €	253,20 €	160,00 €	7 860,56 €
Jeu. 11 et dim. 14 juin	Evenement CirqueEvolution	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Adhésion CirqueEvolution	700,00 €							700,00 €
	Adhésion Escales	700,00 €							700,00 €
	Adhésion PIVO	220,00 €							220,00 €
	Action culturelle						1 000,00 €		
	Résidence en milieu scolaire CirqueEvolution						1 500,00 €		1 500,00 €
		41 279,00 €	2 440,82 €	3 107,05 €	3 922,49 €	3 151,00 €	3 090,80 €	720,00 €	56 711,16 €

Aides envisagées	
PIVO (en déduction)	2000
CD95 (recettes)	3000
Escales Danse (en déduction)	800
CirqueEvolution (en déduction)	800
TOTAL	6600

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la programmation 2025/2026 et son financement dans la limite d'un crédit de 93 057,52 euros, soit 36 346,36 € pour l'année 2025 et 56 711,16 € pour l'année 2026.
- **VOTE** les tarifs de ladite-saison,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite programmation culturelle.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

N° 1 - Décision budgétaire modificative n°1/2025

N° 2 - Attribution d'une subvention à l'association FOSSES ESCRIME

PERSONNEL

N° 3 - Mise à jour du tableau de personnel

URBANISME

N° 4 - Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la SNCF – Chemin des Peupliers

N° 5 - Acquisition des parcelles ZA 71 et ZA 11

N° 6 - Acquisition de l'assiette foncière des équipements publics sur le secteur Haras Nord

INTERCOMMUNALITE

N° 7 - Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025

CULTURE

N° 8 – Présentation de la programmation culturelle 2025-2026 - Espace Culturel Lucien-Jean -
Validation des budgets et des tarifs

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 17/07/2025,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT